

DÉLIBÉRATION DÉPLACEMENTS DU PRÉSIDENT ET DES VICES-PRÉSIDENTS POUR MANDATS SPÉCIAUX

Le comité syndical,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu l'article L 2123-18 du CGCT, précisant les modalités de remboursements forfaitaires de frais,

Vu l'article R2123-22-1 du CGCT, relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais résultant des mandats spéciaux,

Vu l'arrêté de la Cour des Comptes du 2 février 2012,

- considérant que le SIEG est adhérent à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR),
- considérant qu'il y a également lieu de représenter le SIEG auprès des organismes suivants : AMF, ANEM, ADEME, ou EDF, ENEDIS, l'UséRA
- considérant que le Président, représentant le SIEG auprès de ces organismes et les vice-présidents, sont amenés à se rendre à plusieurs réunions et dans des villes différentes au cours d'une même année,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

Monsieur Bernard VEISSIERE, Président du SIEG du Puy-de-Dôme, ainsi que les vice-présidents, sont chargés de mandats spéciaux auprès des organismes : FNCCR et organismes en dépendant, AMF, ADCF, RTE, Secteurs, ANEM, ADEME, EDF ou ENEDIS, l'UséRA. Ils peuvent donc bénéficier du remboursement de ses dépenses, aux frais réels, afin de participer aux assemblées générales, aux journées d'études, aux colloques aux réunions et manifestations organisées dans le cadre des missions du SIEG.

Article 2 :

La présente délibération s'applique pour l'exercice 2017, et pour tous les déplacements que le Président et les vice-présidents auront à effectuer dans le cadre de sa délégation.

Certifié exécutoire par Bernard VEISSIERE,
Président compte tenu de la transmission en
préfecture le 20/12/2016
Et de la publication le 21/12/2016

Les membres du comité décident, après en avoir
délibéré :

D'approuver à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 290

Nombre de délégués présents : 148

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 158

Pour : 158 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait à Cournon, le 10 décembre 2016
Pour copie conforme, Bernard VEISSIERE
Président,

Au registre sont les signatures

